


Dispositif biométrique d'accès à la cantine : quelles formalités à la CNIL ? | Denis JACOPINI

 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<p>Dispositif biométrique d'accès à la cantine : quelles formalités à la CNIL ?</p>
---	---

Les dispositifs biométriques utilisant le contour de la main des élèves pour gérer l'accès à la cantine scolaire sont couverts par une autorisation unique adoptée par la CNIL.

Les établissements qui souhaitent installer ce type de dispositifs doivent faire une déclaration simplifiée, en sélectionnant dans l'onglet « Finalité » l'autorisation unique AU-009.

Le responsable du dispositif s'engage ainsi à se conformer aux caractéristiques décrites dans ce texte.

Les autres dispositifs biométriques (réseaux veineux, empreintes digitales, reconnaissance faciale, etc.) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la CNIL.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D5FEF7DD5664BF01E19E95AF8AF7782F>

RGPD : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



RGPD : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

L'entrée en vigueur, en mai dernier, du Règlement UE 2016/679 (RGPD [1]), a donné un souffle nouveau à la protection des données des consommateurs et usagers d'internet en France et en Europe. Mais si on entend beaucoup parler de données personnelles, il n'est pas toujours facile de savoir précisément ce qu'il faut entendre par cette notion.

Le règlement (article 4) les définit comme étant *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.*

Le règlement précise également ce qu'est une personne physique identifiable : *une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.*

En pratique, il faut comprendre de cette définition que, toute donnée se rapportant à votre personne et permettant, même indirectement de vous identifier est une donnée personnelle.

Ainsi, votre nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, une photo de vous, un pseudonyme, un numéro de téléphone ou de sécurité sociale, une adresse IP, etc. constituent des données à caractère personnel.

...[lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

Quel sont nos principales activités ?

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Mises en conformité RGPD** ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- **Formations** (et sensibilisations) à la **cybercriminalité** (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;



[Contactez-nous](#)



Source : *Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ? – Force Ouvrière*

Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques à mon insu ? | Denis JACOPINI

 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<h2>Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques à mon insu ?</h2>
<p>Un employeur n'a le droit ni d'enregistrer ni d'écouter les conversations téléphoniques de ses employés s'ils n'en sont pas informés. S'il le fait, il commet un délit et risque des sanctions pénales.</p>	
<p>Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.</p> <p>Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous Denis JACOPINI Tel : 06 19 71 79 12 formateur n°93 84 03041 84</p>	
<p>Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.</p> <p>Contactez-nous</p>	
<p>Cet article vous plait ? Partagez ! Un avis ? Laissez-nous un commentaire !</p>	
<p>Source : http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=4FBDF8069858628C62EB3DEBC567BF6F?name=Mon+employeur+peut-il+enregistrer+ou+%C3%A9couter+mes+conversations+t%C3%A9l%C3%A9phoniques+%C3%A0+mon+insu+%3F&id=106</p>	

Quelles formalités pour

transfèrent des données personnelles hors UE ? | Denis JACOPINI

Quelles formalités pour
transfèrent des données
personnelles hors UE ?

Quelles formalités accomplir auprès de la CNIL si vous transférez des données personnelles hors de l'Union européenne ?

Les formalités à accomplir auprès de la CNIL varient en fonction :

- du régime juridique applicable au traitement principal (déclaration normale ou autre formalité),
- de la désignation d'un correspondant informatique et libertés,
- du pays de destination,
- du cadre juridique du transfert.

1.

Certains transferts sont dispensés de déclaration

Les traitements mis en œuvre sur le territoire français par des prestataires agissant pour le compte de responsables de traitement établis hors de l'UE et concernant des données personnelles collectées hors de l'UE sont dispensés de formalité, à condition que les traitements aient pour finalité : la gestion des rémunérations, la gestion du personnel ou la gestion des fichiers de clients et de prospects (Dispense n° 15)

2.

Certains transferts hors UE bénéficient déjà d'une autorisation de la CNIL,

C'est notamment le cas des normes suivantes :

- Norme simplifiée n°NS-046 (gestion du personnel)
- Norme simplifiée n°NS-048 (gestion clients-prospects)
- Autorisation unique n°AU-004 (alertes professionnelles)
- Des transferts bénéficiant d'une autorisation unique BCR

3.

Dans les autres cas

Complétez le formulaire correspondant au régime juridique de formalités CNIL applicable au traitement principal envisagé (déclaration normale ou une autre formalité).

Dans ce formulaire, dans l'onglet « Transferts », sélectionnez « **Transmission de données Hors UE** ».

CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT	SI LE TRAITEMENT PRINCIPAL RELÈVE DE LA DÉCLARATION	SI LE TRAITEMENT PRINCIPAL RELÈVE DE L'AUTORISATION	SI LE TRAITEMENT PRINCIPAL RELÈVE DE LA DEMANDE D'AVIS
Le transfert se fait dans un pays présentant une protection suffisante ou Recours aux exceptions	Remplir le formulaire de déclaration normale et l'annexe transferts Ou si l'organisme a désigné un CIL : Inscription au registre du CIL	Remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'annexe transferts	Remplir le formulaire de demande d'avis et l'annexe transferts
Clauses contractuelles types	Remplir le formulaire de déclaration normale et l'annexe transferts Le transfert est soumis à l'autorisation préalable de la CNIL	Remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'annexe transferts	Remplir le formulaire de demande d'avis et l'annexe transferts
« Binding corporate rules » (BCR) au sein d'un même groupe	Remplir le formulaire de déclaration normale et l'annexe transferts Le transfert est soumis à l'autorisation préalable de la CNIL	Remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'annexe transferts	Remplir le formulaire de demande d'avis et l'annexe transferts

Comment procéder ?

- 1 – Complétez le formulaire
- 2- Sélectionnez les pays destinataires
- 3 – Remplissez l'annexe Transfert
- 4 – L'instruction du transfert par la CNIL

Attention ! si vous transférez des données pour plusieurs finalités distinctes, vous devez créer une annexe pour chaque transfert hors UE.

(ex : finalités d'hébergement de données et finalité de saisie de données = 2 annexes).

En revanche, une seule « annexe transfert » suffit pour plusieurs destinataires dès lors que la finalité du transfert est la même.

Article original de la CNIL



Réagissez à cet article

Formation RGPD pour devenir DPO de votre organisme – Prochaine formation les 17 18 et 19 septembre 2018 à Paris

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
x	x	x	x	x	x
		Formation RGPD pour devenir DPO de votre organisme – Prochaine formation les 17 18 et 19 septembre 2018 à Paris			

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur La Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Formation pour DPD « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » : 2 jours (Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)

Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPD », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement. Consultez les prochaines dates d'animation autour de chez vous ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

Vous souhaitez avoir des informations sur :

- la formation « Comprendre le RGPD » : 1 jour
- la formation « Je veux devenir Délégué à la Protection des Données » 2 jours
- la formation « Je mets en conformité mon établissement » 3et 1 jours
- la formation « Mise en conformité RGPD sur mesure »
- un accompagnement personnalisé au RGPD

Vous souhaitez réserver une ou plusieurs place(s) à la formation :

Formation pour TPE/PME : « **Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour DPD : « **Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour consultants : « **J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Autre ville ou sujets souhaités en individuel (indiquez ci-dessous)

Votre message avec vos préférences de date ou vos commentaires

Envoyer

Nos formations s'organisent en groupe. Le lieu de la formation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en tramway à Lyon et à proximité d'une gare TGV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la formation était annulée (nombre de participants insuffisants ou en cas de force majeure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la formation). En cas d'annulation de votre part moins de 48 heures avant la formation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les frais de réservation de salle et d'organisation, eux même non remboursables.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en

conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques professionnelles ? | Denis JACOPINI

 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<p>Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques professionnelles ?</p>
---	--

Votre employeur peut mettre en place un dispositif d'écoute ou d'enregistrement des conversations téléphoniques professionnelles.

Ce dispositif doit toutefois prévoir des garanties :

- Écoute ou enregistrement ponctuel, d'une partie seulement des appels ;
- Écoute ou enregistrement à des fins d'évaluation, de formation et de contrôle qualité ;
- Information et consultation préalables des instances représentatives du personnel et des employés ;
- Conservation limitée à un an maximum des enregistrements audio ;
- Déclaration à la CNIL du dispositif.

Dans certains cas prévus par un texte légal, des enregistrements permanents peuvent être imposés (services d'urgence ou ordres boursiers, par exemple).

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- Expertises et avis techniques en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- Consultant en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- Formateur et chargé de cours en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=ED8EEF20B4B0A659CC53FABD4DE31A0C?name=Mon+employeur+peut-il+enregistrer+ou+%C3%A9couter+mes+conversations+t%C3%A9l%C3%A9phoniques+professionnelles+%3F&id=269>

RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici comment faire

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici comment faire

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

La mise en conformité est une démarche avant tout réglementaire. Elle doit d'abord commencer par un audit avec de nombreux référentiels relatifs à la protection des données à caractère personnel parfois précédée par une sensibilisation du Responsable de Traitement et de certains de ses salariés (à la partie pédagogique de la démarche).

Ensuite, doit suivre la mise en conformité destinée à améliorer l'existant en vue de l'approcher le plus possible des règles. Enfin, doivent suivre des contrôles réguliers compte tenu que les éléments tels que le contexte, les règles et les risques évoluent sans cesse.

Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel) et en cybersécurité. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure.

Vous souhaitez vous mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et vous souhaitez vous faire accompagner. Au fil des années et depuis les mises en conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous avons constaté que les mises en conformité devaient se dérouler (et encore à ce jour avec le RGPD) selon 3 phases principales :

1. « Analyse du contexte » en vue d'établir la liste des traitements et les mesures correctives à adopter ;
2. « Mise en place de la conformité RGPD » avec amélioration des traitements en vue de les rendre acceptables ou conformes. Ceci inclut dans bien des cas l'analyse de risque ;
3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

- Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :
- « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuivons le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos côtés si vous en exprimez le besoin) ;
 - « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
 - « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et vous établissons régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la CNIL).

Demandez un devis avec le formulaire ci-dessous

Pour ceux qui veulent apprendre à faire, nous proposons 3 niveaux de formation

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer » ;
2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » ;
3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à consulter ces informations sont soumises au secret professionnel.

N'hésitez pas à nous communiquer le plus de détails possibles, ceci nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre Organisme / Société (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)

Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone de texte libre. Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin des informations ci-dessous.

Afin de mieux comprendre votre demande et vous établir un devis, merci de nous communiquer les informations demandées ci-dessous et cliquez sur le bouton "Envoyer les informations saisies" en bas de cette page pour que nous les recevions. Une réponse vous parviendra rapidement.

MERCI DE DÉTAILLER VOTRE DEMANDE, VOS ATTENTES...

Votre demande, vos attentes... :

VOTRE ACTIVITÉ

Détails sur votre activité :
Étes-vous soumis au secret professionnel ?
Votre activité dépend-elle d'une réglementation ?
Si "Oui", laquelle ou lesquelles ?

Oui/Non/OJe ne sais pas

Oui/Non/OJe ne sais pas

VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE

Pouvez-vous nous décrire la composition de votre système informatique. Nous souhaiterions, sous forme d'énumération, connaître les équipements qui ont un quelconque accès à des données à caractère personnel avec pour chacun des appareils TOUT le(s) logiciel(s) utilisé(s) et leur(s) fonction(s).
Exemples :
- 1 serveur WEB avec site Internet pour faire connaître notre activité ;
- 1 ordinateur fixe avec logiciel de facturation pour facturer mes clients ;
- 2 ordinateurs portables dont :
> 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects « traitement de textes pour la correspondance » logiciel de facturation pour facturer mes clients...
> 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects « logiciel de comptabilité pour faire la comptabilité de la structure ;
- 1 smartphone avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects.

Avez-vous un ou plusieurs sites Internet ?

Oui/Non/OJe ne sais pas

Quel(s) est(sont) ce(s) site(s) Internet ?

Oui/Non/OJe ne sais pas

Avez-vous des données dans le Cloud ?

Oui/Non/OJe ne sais pas

Quel(s) fournisseur(s) de Cloud(s) utilisez-vous ?

VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Si vous avez déjà établi la liste des traitements de données à caractères personnels, pourriez-vous nous en communiquer la liste (même incomplète) ?

DIMENSIONNEMENT DE VOTRE STRUCTURE

Nombre de salariés de votre structure :
Parmi ces salariés, combien utilisent un équipement informatique ?
Nombre de services** dans votre structure (exemple : Service commercial, service technique...) :
Merci d'énumérer les services** de votre structure :

[TV]

[TV]

[TV]

PRESTATAIRES & SOUS-TRAITANTS

Travaillez-vous avec des sous-traitants ?
Merci d'énumérer ces sous-traitants :
Travaillez-vous avec des prestataires qui interviennent dans vos locaux ou dans vos agences ?
Merci d'énumérer ces prestataires :
Avec combien de société(s) d'informatique travaillez-vous ?
Merci d'énumérer ces sociétés d'informatique en indiquant les produits ou services pour lesquels elles interviennent et éventuellement leur pays :

Oui/Non/OJe ne sais pas

Oui/Non/OJe ne sais pas

[TV]

VOTRE SITUATION VIS-À-VIS DU RGPD

Votre établissement échange-t-il des données avec l'étranger ?
Si oui, avec quel(s) pays ?
Avez-vous déjà été sensibilisé au RGPD ?
Les personnes utilisant un équipement informatique ont-elles déjà été sensibilisées au RGPD ?
Si vous ou vos collaborateurs n'ont pas été sensibilisés au RGPD, souhaitez-vous suivre une formation ?

Oui/Non/OJe ne sais pas

Oui/Non/OJe ne sais pas

Oui/Non/OJe ne sais pas

Oui/Non/OJe ne sais pas

VOS LOCALS

L'analyse des conditions de traitements de données dans votre local professionnel ou vos locaux professionnels fait partie de la démarche de mise en conformité.
Disposez-vous de plusieurs bureaux, agences etc. dépendant juridiquement de votre établissement ?
Si "Oui", combien ?
Merci de nous indiquer l'adresse ou les adresses de vos agences (et pays si pas en France) ou des lieux dans lesquels vous et vos éventuels collaborateurs exercez

Oui/Non

[TV]

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITÉ

- Nous pouvons vous accompagner de différentes manières.
A) Nous pouvons vous apprendre à devenir autonome (formation) ;
B) Nous pouvons vous accompagner au début puis vous aider à devenir autonome ensuite (accompagnement, audit + formation) ;
C) Vous pouvez choisir de nous confier la totalité de la démarche de mise en conformité (accompagnement) ;
D) Nous pouvons vous accompagner de manière personnalisée (merci de nous détailler vos attentes).
Quel type d'accompagnement souhaitez-vous de notre part (A/B/C/D « détails) ?

FIN DU QUESTIONNAIRE

- Si vous le souhaitez, vous pouvez nous communiquer des informations complémentaires telles que :
- Nombre d'agences au total (qui dépendent de l'établissement principal « qui n'ont pas leur propre numéro SIRET ») ;
- Nombre d'agences au total qui ont pas leur propre numéro SIRET ;
- Nombre d'agences que votre structure a en France ;
- Urgence de votre projet ;
- Toute information complémentaire que vous jugerez utile pour nous permettre de mieux connaître votre projet.

Envoyer les informations saisies

Les informations recueillies sont enregistrées dans la messagerie électronique et le système informatique de LettExpert pour les traitements correspondant à la gestion de vos demandes et la proposition de services correspondant à votre demande. Le lieu de traitement de stockage et de sauvegarde se situe en France et auprès d'établissements respectant le bouclier de protection des données UE-Etats-Unis (en anglais : EU-US Privacy Shield). Elles sont conservées 3 ans après notre dernier échange et sont destinées aux services internes. Une démarche de mise en conformité a été entamée en interne depuis 2018 et jusqu'à ce jour par des formations régulières, l'identification des traitements, la réalisation d'un registre des traitements, une analyse de risques sur nos traitements manipulant des données sensibles ou des « données à caractère hautement personnel » pour lesquels leur violation pourrait avoir de graves conséquences dans la vie quotidienne des personnes concernées et un suivi constant. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) (Règlement général sur la Protection des Données), à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et à la loi n° 2018-003 du 28 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Net Expert, Monsieur le Délégué à la Protection des Données - 1 Les Magnolias - 84300 CAVAILLON par Recommandé avec accusé de réception. Enfin, sur le fondement des articles 131-13, 222-17, 222-18, 222-19-1, 222-12, 222-13, R-621-1, R-621-2, R-621-3, R-621-4, R-624-4, R-624-5 et R-624-6 du Code Pénal et l'article 29 de la loi du 29 juillet 1988 sur la Liberté de la Presse, votre adresse IP horodatée est également collectée.
Sauf indication contraire ou information publique, nous nous engageons à la plus totale discrétion et la plus grande confidentialité concernant les informations que vous nous communiquez.

** Exemple de services : Service commercial, Service technique, Service pédagogique, Service administratif et financier...
« Données à Caractère Personnel »



ou bien, envoyez un e-mail à rgpd@ro-ba-se|netexpert.fr

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI

Les conseils de la CNIL pour mieux maîtriser la publication de photos | Denis JACOPINI

x	10 conseils pour mieux maîtriser sa publication de photos
---	--

Les photos occupent aujourd'hui une place centrale dans l'activité numérique des internautes : on les publie, on les partage, on les like, on les commente, on tague ses amis... Elles représentent aussi un véritable enjeu économique pour les acteurs d'internet. Comment mieux maîtriser leur publication ?

1. Adaptez le type de photos au site sur lequel vous les publiez

Certains espaces de publication et partage de photos sont totalement publics et ne permettent pas de restreindre la visibilité des photos. Il est important d'avoir conscience que les photos qui y sont partagées sont alors accessibles à tout le monde et d'adapter le contenu en conséquence.

Evitez d'utiliser la même photo de profil sur des sites ayant des finalités différentes (Facebook, Viadeo ou LinkedIn, Meetic). La photo pouvant être utilisée (moteur de recherche d'images) pour faire le lien entre les différents profils.

2. Limitez l'accès aux photos que vous publiez sur les réseaux sociaux

Il est important de bien définir dans les paramètres de confidentialité quel groupe d'amis a accès à quelle photo ou à quel album photo. Sur Facebook, ce contrôle de l'accès peut passer par la création de liste d'amis et le paramétrage des albums photos ou de chaque photo publiée (voir comment maîtriser les informations publiées sur les réseaux sociaux).

3. Réfléchissez avant de publier une photo

Il n'est pas anodin de publier une photo gênante de ses amis ou de soi-même sur un réseau social. D'autant qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible, de la supprimer par la suite (par exemple si elle a été copiée, ou re-partagée par quelqu'un sur le même service ou un autre).

4. Demandez l'autorisation avant de publier une photo de quelqu'un

Il est préférable de s'assurer qu'une photo dans laquelle elle apparaît n'incommoder pas une personne avant de la publier.

5. Utilisez avec modération les outils de « tags » (identification) de personnes et la reconnaissance faciale ...

Identifier une personne sur une photo l'expose encore davantage sur la plateforme. Il est donc recommandé de s'assurer que cette identification ne la gêne pas et de restreindre la visibilité de la photo à un cercle de proches.

Attention : cette identification peut être réutilisée par des logiciels de reconnaissance faciale du site qui sont susceptibles du coup d'associer le nom du contact à l'ensemble des photos sur lesquelles il apparaît au sein de ce site.

6. Contrôlez la manière dont vous pouvez être identifiés (« taggués ») sur les photos dans lesquelles vous apparaissez et qui sont publiées sur les réseaux sociaux.

Il est possible de paramétrer la façon dont vous pouvez être taggué de manière à :

- Déterminer les contacts ou liste de contacts autorisés à vous identifier ;
- Recevoir une alerte lorsqu'un contact souhaite vous identifier afin de l'approuver (ou non) ;
- Etre alerté lorsque vous êtes identifié dans une photo / publication

7. Faites régulièrement le tri dans vos photos

Contrôler régulièrement qui a accès aux photos que vous avez publiées, en particulier les plus anciennes. Des photos qui semblaient anodines dans un certain contexte, il y a plusieurs années (à une époque où vous aviez moins de contacts, ou une photo publiée pour une occasion spécifique) peuvent s'avérer gênantes aujourd'hui si elles sont accessibles à un cercle de contacts plus large.

8. Faites supprimer les photos qui vous dérangent

Vous avez le droit de faire effacer une photo de vous d'un site ou d'un réseau social. Vous devez demander à la personne qui l'a publiée de l'enlever. Si vous n'obtenez pas de réponse ou si toutes les photos signalées ne sont pas retirées, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

9. Faites attention à la synchronisation automatique des photos, en particulier sur smartphone, tablette ou sur les nouveaux appareils photos numériques connectés

Il est recommandé de ne pas activer (ou de désactiver lorsqu'elles sont actives par défaut) les fonctionnalités permettant de synchroniser automatiquement les photos prises avec des services en ligne (« Flux de photos » d'Apple, Instant Upload de Google+ ou Facebook Synchronisation des photos (Photo Sync) par exemple) et de bien réfléchir à leur utilité réelle en cas d'activation. Ces services ne sont pas nécessairement adaptés à une fonction de sauvegarde et de #protection des photos : ce ne sont pas des coffres-forts numériques mais des espaces de partage et publication. Vos photos peuvent n'être alors qu'à un clic d'être rendues publiques. Si ces fonctionnalités peuvent faciliter le partage, elles compliquent encore davantage la suppression des photos.

Même si ces photos ne sont pas automatiquement rendues publiques, elles sont accessibles à l'éditeur du site ou service et pourraient être utilisées par lui pour affiner votre profil, par exemple à des fins publicitaires.

10. Ne partagez pas de photos intimes via votre smartphone !

Ephémère ne veut pas dire sécurisé ! Soyez vigilants si vous utilisez des applications smartphone permettant d'envoyer des photos ou vidéos « éphémères » (Blink, Snapchat, Wickr...). Si l'affichage de la photo est prévu pour durer un temps limité, il est très simple pour le destinataire de conserver une capture d'écran de votre photo. Enfin gardez à l'esprit qu'aucune application smartphone n'est à l'abri d'un piratage, d'un défaut de sécurité ou d'une application tierce malicieuse.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source :

<http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/article/article/les-conseils-de-la-cnil-pour-mieux-maitriser-la-publication-de-photos/>

Quelques préconisations sur la géolocalisation des personnes vulnérables | Denis JACOPINI



Quelques préconisations sur la géolocalisation des personnes vulnérables

Les particuliers, les établissements hospitaliers ou médico-sociaux peuvent aujourd'hui utiliser des appareils de suivi électroniques (bracelets, boîtiers, etc.) pour assurer la sécurité de personnes âgées, malades, ou de jeunes enfants.

Afin de respecter les droits de ces personnes, la CNIL a fait les recommandations suivantes :

- Recueillir si possible l'accord de la personne concernée ou celui de ses représentants légaux ou de ses proches. La personne doit au minimum être informée ;
- Les appareils doivent pouvoir être désactivés et réactivés par les personnes concernées, lorsque celles-ci sont en possession de leurs moyens ;
- La procédure de gestion des alertes doit être précisée dans un protocole ;
- Privilégier les systèmes qui laissent à la personne concernée l'initiative de la demande d'assistance, plutôt qu'une surveillance permanente ;
- S'appuyer sur une évaluation personnalisée des risques et non sur une logique de prévention collective. La géolocalisation ne doit pas être utilisée systématiquement pour toutes les personnes âgées ou tous les enfants accueillis dans un établissement.

Avant de faire le choix d'utiliser ce type d'appareil, une évaluation collégiale et pluridisciplinaire doit donc être menée par l'équipe qui prend en charge la personne vulnérable.

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.


Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

S o u r c e

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=90DFCE66E3DC38F485EA18F87E1E023F?name=G%C3%A9olocalisation+des+personnes+vuln%C3%A9rables+%3A+les+pr%C3%A9conisations+de+la+CNIL&id=299>

Comment savoir si je suis fiché au FNAEG (Fichier national des empreintes génétiques) ? | Denis JACOPINI

 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<h2>Comment savoir si je suis fiché au #FNAEG (#Fichier national des empreintes génétiques) ?</h2>
---	--

Pour avoir ces informations, vous devez écrire (en joignant une copie d'une pièce d'identité) à l'adresse suivante :

Directeur central de la police judiciaire
Ministère de l'Intérieur
11 Rue des Saussaies
75800 Paris Cedex 08

Si vous n'avez pas de réponse dans un délai de 2 mois ou si votre demande est refusée, vous pouvez adresser une plainte à la CNIL ou porter plainte auprès des services de police, de gendarmerie ou du procureur de la République.

L'effacement de votre inscription est possible dans certains cas, en vous adressant au procureur de la République du Tribunal de grande instance compétent.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

S o u r c e

[http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=65372FC5C6502D0A6ED2239F1706AE63?name=FNAEG+\(Fichier+national+des+empreintes+g%C3%A9n%C3%A9tiques\)+%3A+comment+savoir+si+je+suis+fich%C3%A9+%3F&id=256](http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=65372FC5C6502D0A6ED2239F1706AE63?name=FNAEG+(Fichier+national+des+empreintes+g%C3%A9n%C3%A9tiques)+%3A+comment+savoir+si+je+suis+fich%C3%A9+%3F&id=256)